



## PRÉLÈVEMENT SEPA

A compter du 1<sup>er</sup> février 2014, le service de prélèvement national utilisé jusqu'à présent par le nouveau service de prélèvement européen est **le prélèvement SEPA**.

Conformément à l'article 19 de l'ordonnance 2009-866, relatif à la continuité des mandats de prélèvement, le consentement donné au titre du prélèvement national signé par les titulaires des comptes demeure valable pour le prélèvement SEPA.

Les ordres de prélèvement continueront d'être envoyés aux banques pour faire débiter le compte concerné, conformément à l'autorisation donnée par le titulaire du compte.

**Aucune démarche n'est à accomplir auprès de votre banque par le titulaire du compte.**

Pour les usagers qui ont des mandats de prélèvements en cours sur le service restauration scolaire, un courrier vous a été adressé **avec votre numéro de RUM** – Référence Unique de Mandats –  
Les courriers concernant la facturation eau/assainissement vous seront adressés ultérieurement.

En cas de réclamation relative aux prélèvements SEPA, de révocation ou de modification de mandat, les demandes sont à adresser à

**Mairie de Trainou  
1103, Rue de la République  
45470 TRAINOU  
Tél : 02 38 65 63 08**

**Vous pouvez joindre directement Mme Sophie Tressens - Service facturation eau/assainissement - restaurant scolaire au 02 38 65 44 72 ou à l'adresse mail suivante [facturation@mairie-trainou.fr](mailto:facturation@mairie-trainou.fr).**

